



Direction de l'Attractivité et de l'Emploi
Bureau des Partenariats Entreprises



Prix
des Employeurs
Engagés

Foire aux Questions

**Prix 2023 des Employeurs Engagés en matière d'emploi et
d'insertion professionnelle et territoriale au plus près des Parisiens
et des Parisiennes**

Publication : 7 mars 2023

Meet up de lancement : 15 mars 2023

Date limite de dépôt des candidatures : 7 mai 2023 (délai de rigueur)

Contacts et adresse de dépôt des candidatures : DAE-employeursengages@paris.fr

- **Est-il possible de candidater pour une action renouvelée en 2022 mais initiée une année précédente ?**

Effectivement, il est possible de présenter dans le cadre du Prix des Employeurs Engagés une action initiée avant 2022. Le formulaire de candidature devra explicitement mettre en valeur ce qui aura été **exécuté effectivement en 2022**, période de référence pour le Prix pour sa première édition (cf. article 3 du règlement d'appel à candidatures).

- **Est-ce que le Prix est ouvert aux employeurs publics ?**

Oui, le Prix est ouvert à tous les acteurs exerçant le rôle d'employeur, ayant une structure implantée sur le territoire parisien, qui par son action a un impact sur ledit territoire (cf. règlement du Prix). Ainsi, sous cette condition de territorialité, tout employeur (entreprise, association, fondation, organisations, etc.) - quelle que soit sa taille, le nombre d'employés et son activité - peut présenter une candidature (cf. article 1 du règlement d'appel à candidatures).

- **Peut-on candidater si le siège social est en dehors de la ville et non à Paris ? Est-ce que les entreprises situées dans le Grand Paris peuvent aussi candidater ?**

Oui, peu importe où se situe le siège social de la structure employeuse. Il est par compte impératif, pour que la candidature soit recevable et examinée, que l'action présentée dans le cadre du prix s'exécute sur Paris, quelle que soit la zone d'intervention (territoire global, arrondissement, quartier etc.) (Cf. article 1 du règlement d'appel à candidatures).

- **Combien de Prix seront attribués ?**

Le comité de sélection qui se tiendra début juillet déterminera le nombre de lauréats. Compte tenu de la diversité des structures pouvant déposer une candidature, l'examen des candidatures présentées se fera en tenant compte des caractéristiques des différentes structures (taille de la structure, statut de celle-ci) afin de permettre à chacun, dans son domaine respectif et en fonction de ses moyens humains et financiers, de pouvoir présenter son action. (Cf. article 6 du règlement d'appel à candidatures).

- **Comment sera constitué le jury de sélection ?**

Le comité de sélection sera présidé par l'adjointe à la Maire de Paris en charge de l'Emploi, du Développement économique et des Entreprises, Madame Afaf Gabelotaud, et pourra être composé des élus concernés, des acteurs de l'emploi et de partenaires privés, représentatifs de l'écosystème de l'emploi à Paris. La désignation des membres du jury n'est pas à ce jour définitive.

Le périmètre de ce comité donné à titre indicatif dans le règlement d'appel à candidatures pourra évoluer en fonction des projets reçus.

- **Pourquoi un Prix plutôt qu'un label qui pourrait bénéficier à davantage d'employeurs ?**

La Ville de Paris a souhaité mettre en valeur les employeurs en privilégiant le format du Prix compte tenu de l'existence de nombreux labels en matière de RSE ou de diversité notamment. Il s'agit avant tout de la mise en valeur d'actions inclusives, bienveillantes ou innovantes mises en œuvre par une structure, plutôt qu'une valorisation de la structure en elle-même. Par ailleurs, il est apparu qu'un prix présente l'intérêt d'être moins formaliste et contraignant pour les structures souhaitant déposer un dossier de candidature. Le souhait d'un formalisme simple et accessible a été privilégié en la matière pour permettre à chacun de candidater, quels que soient ses moyens (humains, matériels, etc.).

- **Est-ce qu'il y a un oral de soutenance pour présenter son action devant le jury ?**

Non, un oral de soutenance n'est pas envisagé pour cette première édition du Prix des Employeurs Engagés. La sélection et l'évaluation des candidatures se feront exclusivement sur dossier à partir des éléments produits par le candidat dans le formulaire de candidature et par les documents produits en annexe pour illustrer l'action proposée.

- **Une bonification pour motiver les personnes à déposer une candidature est-elle prévue ? Y-a-t-il une communication quelconque pour mettre en avant le gagnant ?**

Les lauréats du Prix ne percevront aucune dotation ou valorisation financière (cf. article 8 du règlement d'appel à candidatures). Une cérémonie à l'Hôtel de Ville de Paris sera organisée pour mettre en valeur les lauréats du prix.

Ces derniers bénéficieront également d'une large communication autour de leurs actions via différents supports matérialisés ou dématérialisés permettant de rendre visible l'action à la communauté des employeurs et aux Parisiens. La Ville de Paris utilisera toute la gamme de communication habituelle (communiqué de presse, publication, macrons, vitrophanie).

Ainsi, les lauréats, à travers cette communication pourront se réclamer du Prix et de ses valeurs auprès de leurs partenaires et de leurs clients, et l'intégrer dans leur communication en 2023, jusqu'à la prochaine édition du Prix.